

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2025-08-04

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **#56 Blue Concentrate**
Numéro du produit **4085FC**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Nettoyant concentré à usage général

Utilisations déconseillées

Toutes utilisations autres que celles indiquées sur l'étiquette et la fiche technique du produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Essential Industries, Inc.
28391 Essential Road
P.O. Box 12
Merton WI 53056
Etats-Unis

Téléphone: 262-538-1122
Site web: www.essind.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence **800-843-6174 (24 hours)**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon OSHA "Hazard Communication Standard" (29 CFR 1910.1200)

Skin Irrit. 2.
Eye Irrit. 2.
Skin Sens. 1.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon OSHA "Hazard Communication Standard" (29 CFR 1910.1200)

- Mention d'avertissement **Attention**
- Pictogrammes



- Mentions de danger
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2025-08-04

- Conseils de prudence

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Porter des gants de protection.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

2.3 Autres dangers

sans importance

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance / Mélange

Mélange

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	No CAS	%M	Classification selon SGH
Tetrasodium Ethylenediamine Tetraacetate	64-02-8	10 – < 25	Acute Tox. 4 / H302 Eye Irrit. 2 / H319
Sodium Xylene Sulfonate	1300-72-7	5 – < 10	Acute Tox. 4 / H332 Eye Irrit. 2A / H319
D-Limonene	5989-27-5	< 1	Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Asp. Tox. 1 / H304 Flam. Liq. 3 / H226

Remarques

Toute concentration indiquée sous forme de plage vise à protéger la confidentialité ou est due à une variation du lot. Il n'y a aucun ingrédient supplémentaire présent qui, dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations applicables, est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement et nécessite donc une déclaration dans cette section. Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Date d'établissement: 2025-08-04

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR). Vêtements de protection standards pour les pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer conformément à toutes les réglementations locales, étatiques et fédérales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

Date d'établissement: 2025-08-04

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des acides.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Contrôles environnementaux

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que
gel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)
cette information n'est pas disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Des gants de protection chimique conviennent. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommes) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2025-08-04

eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide
Couleur	bleu
Odeur	Agrumes

Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	12.3 – 13.3 (base)
Point de fusion/point de congélation	0 °C (32 °F)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (212 °F)
Point d'éclair	>93.33 °C (>200 °F) (c.c.)
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
Pression de vapeur	<4 kPa à 20 °C
Densité	1.15 g/cm ³
Densité de vapeur	<1 (Air=1)
Solubilité(s)	non déterminé
COV	<1%

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

Date d'établissement: 2025-08-04

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

Rejet de matières inflammables avec:

Métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être produit. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon OSHA "Hazard Communication Standard" (29 CFR 1910.1200)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Tetrasodium Ethylenediamine Tetraacetate	64-02-8	oral	>1,780 mg/kg
Sodium Xylene Sulfonate	1300-72-7	oral	>2,000 mg/kg
Sodium Xylene Sulfonate	1300-72-7	cutané	>2,000 mg/kg
Sodium Xylene Sulfonate	1300-72-7	inhalation: poussières/brouillard	>2.4 mg/l/4h

Toxicité aiguë des composants

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
Tetrasodium Ethylenediamine Tetraacetate	64-02-8	oral	LD50	>1,780 – <2,000 mg/kg	rat
Sodium Xylene Sulfonate	1300-72-7	inhalation: poussières/brouillard	LC50	>2,400 mg/m³/4h	rat
Sodium Xylene Sulfonate	1300-72-7	oral	LD50	>2,000 mg/kg	rat
Sodium Xylene Sulfonate	1300-72-7	oral	LD50	>7,000 mg/kg	rat
Sodium Xylene Sulfonate	1300-72-7	cutané	LD50	>2,000 mg/kg	lapin
D-Limonene	5989-27-5	oral	LD50	>2,000 mg/kg	rat

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2025-08-04

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

CIRC Monographies sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme

Nom de la substance	No CAS	Classification	Numéro
D-Limonene	5989-27-5	3	

Légende

3 L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Tetrasodium Ethylenediamine Tetraacetate	64-02-8	LC50	>100 mg/l	poisson	96 h
Tetrasodium Ethylenediamine Tetraacetate	64-02-8	EC50	>114 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Tetrasodium Ethylenediamine Tetraacetate	64-02-8	ErC50	>60 mg/l	algue	72 h
Sodium Xylene Sulfonate	1300-72-7	LC50	1,766 mg/l	daphnie	48 h
Sodium Xylene Sulfonate	1300-72-7	LC50	7,960 mg/l	tête-de-boule (Pimephales promelas)	96 h
Sodium Xylene Sulfonate	1300-72-7	EC50	>1,020 mg/l	daphnie	48 h
D-Limonene	5989-27-5	LC50	720 µg/l	poisson	96 h
D-Limonene	5989-27-5	EC50	688 µg/l	poisson	96 h
D-Limonene	5989-27-5	ErC50	0.32 mg/l	algue	72 h

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2025-08-04

Toxicité aquatique (chronique) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
D-Limonene	5989-27-5	EC50	<0.67 mg/l	poisson	8 d
D-Limonene	5989-27-5	LC50	0.41 mg/l	poisson	8 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Éliminer le contenu/récipient dans une installation autorisée de traitement des déchets. Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts. Éviter le rejet dans l'environnement. Conteneurs vides et la doublure intérieure peuvent contenir des résidus de produits. Idéalement, les déchets devraient être évités et ce qui ne peut être évité devrait être réutilisé, recyclé et récupéré autant que possible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route ou par rail de marchandises dangereuses (49 CFR US DOT) - Informations supplémentaires

Non soumis aux règlements sur le transport.

Autres informations pertinentes

Ce produit n'est pas réglementé comme dangereux par le DOT selon l'exception 49CFR 173.154(d) pour les matériaux corrosifs pour les métaux (acier et/ou aluminium).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2025-08-04

Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)

UN3267, LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A., (Tetrasodium Ethylenediamine Tetraacetate, solution), 8, III

Polluant marin

-

Étiquette(s) de danger

8



Quantités limitées (LQ)

5 L

Groupe de séparation

18 - Alcalis

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)

UN3267, Liquide organique corrosif, basique, n.s.a., (Tetrasodium Ethylenediamine Tetraacetate, solution), 8, III

Étiquette(s) de danger

8



Quantités limitées (LQ)

1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Toxic Substance Control Act (TSCA)

tous les composants sont énumérés (ACTIVE) ou exemptés de la liste

LIS/LES (Canada)

tous les ingrédients sont répertoriés ou exemptés de la DSL

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

aucun des composants n'est énuméré

Loi sur la qualité de l'air

aucun des composants n'est énuméré

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

Proposition 65 List of chemicals

Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Type of the toxicity
éthylbenzène	100-41-4		cancer
beta-Myrcene	123-35-3		cancer
cumène	98-82-8		cancer

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2025-08-04

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	/	none
Health	2	temporary or minor injury may occur
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Health	2	material that, under emergency conditions, can cause temporary incapacitation or residual injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
49 CFR US DOT	49 CFR U.S. Department of Transportation
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2025-08-04

Abr.	Description des abréviations utilisées
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
NPCA-HMIS® III	National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (OSHA, l'administration américaine de la sécurité et de la santé au travail)
PBT	Persistent, Bioaccumulable et Toxique
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

OSHA Hazard Communication Standard (HCS), 29 CFR 1910.1200.

Transport par route ou par rail de marchandises dangereuses (49 CFR US DOT). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est basée sur le mélange testé et/ou la classification des connaissances du formulateur.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

Clause de non-responsabilité

Au meilleur de nos connaissances, les informations contenues dans cette FDS sont exactes. Toutefois, ni le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses filiales, n'assume quelque responsabilité que ce soit quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations qu'il contient. La détermination finale de l'adéquation de tout matériau relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien

Fiche de Données de Sécurité

selon 29 CFR 1910.1200 App D



Date d'établissement: 2025-08-04

que certains dangers soient décrits dans, nous ne pouvons pas garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.